

*élèves de l'école néerlandophone habitent Crainhem. Devons-nous donc investir alors que le retour pour les Crainhemois est limité ? Et ce alors même que, à cause de la loi du 2 août 1962, l'école francophone se doit de n'accepter que des élèves résidant dans notre commune. C'est là une injustice profonde ! Loi dont la Cour européenne des droits de l'homme a, par ailleurs, dit qu'elle constituait une discrimination. »* À ce jour, près de 160 élèves sont inscrits en primaire à l'école néerlandophone et 122 pour l'école maternelle. Du côté francophone, 150 élèves de primaire sont déjà inscrits et près de 200 autres entreront dans les classes maternelles en septembre. *« Nous connaissons donc le même problème des deux côtés »*, commente encore Véronique Caprasse.

## repères

Que dit le décret flamand ?

*« Le directeur d'une école a le droit de limiter le nombre d'élèves »,* affirme Jeroen Janssens, porte-parole du ministre flamand de l'Enseignement Pascal Smet (SP.A). Si un décret permet donc bien de limiter le nombre d'élèves, rien n'est dit quant à la mise en place d'une liste d'attente ou de critères d'inscriptions prioritaires. *« Les écoles, à ce jour, sont libres... Mais plus pour longtemps puisqu'un nouveau décret est en cours d'élaboration. Les grandes lignes en sont les suivantes : si une école pense que le nombre d'inscriptions pour l'année à venir sera soudain beaucoup plus élevé, l'école sera obligée de mettre en place une "LOP" (Plateforme de concertation locale), qui devra décider des meilleures solutions à apporter. »* Une idée qui ressemble vaguement à la commission proposée par l'échevine Véronique Caprasse...